



---

**Conférence des Parties**

**Quinzième session**

Abidjan (Côte d'Ivoire), 9-20 mai 2022

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Rapport de la session**

**Projets de décision pour examen à la quinzième session  
de la Conférence des Parties**

**Note du secrétariat\***

*Résumé*

Au paragraphe 5 de sa décision 32/COP.14, la Conférence des Parties a chargé le secrétariat de faire distribuer dans toutes les langues officielles, six semaines au moins avant sa quinzième session, un document récapitulatif regroupant tous les projets de décision établis à l'intention des Parties pour examen à la session et de veiller à ce que lesdits projets de décision soient clairement rédigés et correctement mis en forme.

On trouve donc dans le présent document tous les projets de décision de fond proposés par le secrétariat, qui serviront de point de départ aux débats et aux négociations des groupes de contact établis par le Comité plénier.

---

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



## Table des matières

	<i>Page</i>
1. Plan de travail pluriannuel des institutions de la Convention (2022-2025).....	3
2. Modalités, critères et mandat de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030).....	4
3. Mise en œuvre du plan de communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification .....	5
4. Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents .....	7
5. Programme et budget de l'exercice biennal 2022-2023 .....	9
6. Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification .....	12
7. Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification .....	13
8. Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière.....	14
9. Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : égalité des sexes .....	16
10. Rôle positif que les mesures prises au titre de la Convention peuvent jouer dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteur de migration .....	17
11. Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : occupation des terres.....	19
12. Promotion de politiques relatives à la sécheresse.....	22
13. Programme de travail de la Conférence des Parties à sa seizième session.....	24

## 1. Plan de travail pluriannuel des institutions de la Convention (2022-2025)

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* ses décisions 1/COP.14 et 10/COP.14,

*Ayant examiné* les documents ICCD/COP(15)/6-ICCD/CRIC(20)/2 et ICCD/CRIC(20)/3,

*Soulignant* combien un fonctionnement efficace et coordonné des institutions et organes subsidiaires de la Convention est important pour soutenir les Parties qui mettent en œuvre le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030),

1. *Approuve* l'orientation stratégique du secrétariat et du Mécanisme mondial présentée dans le cadre de résultats de la Convention pour 2022-2025 annexé à la présente décision<sup>1</sup> ;
2. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de mettre à profit le cadre de résultats de la Convention pour 2022-2025 annexé à la présente décision, en organisant leurs travaux d'une manière qui soit compatible avec les dispositions de la Convention et avec les décisions qu'elle a prises à sa quatorzième session, et qui soit conforme aux orientations décrites dans le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;
3. *Prie également* le secrétariat et le Mécanisme mondial d'élaborer un plan de travail pluriannuel relatif à la Convention (2024-2027), en utilisant la méthode de gestion axée sur les résultats, afin qu'elle l'examine à sa seizième session.

---

<sup>1</sup> Le cadre de résultats doit être inséré dans l'annexe lors de la quinzième session de la Conférence des Parties.

## 2. Modalités, critères et mandat de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030)

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* ses décisions 7/COP.13 et 7/COP.14,

*Consciente* de l'importance que revêt le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention,

*Notant* que la première moitié de la période couverte par le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) s'achèvera en 2024 et que l'évaluation à mi-parcours du Cadre sera lancée à sa seizième session,

*Se félicitant* des éléments et priorités supplémentaires que le Bureau a indiqués concernant les modalités, les critères et le mandat d'une évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), tels qu'ils figurent dans le document ICCD/COP(15)/2,

1. *Prie* le Bureau, en s'appuyant sur les orientations contenues dans la décision 7/COP.14 et dans le document ICCD/COP(15)/2, de :

- a) Revoir et mettre à jour, si nécessaire, les modalités, critères et mandat de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;
- b) Définir le mandat d'un groupe de travail intergouvernemental chargé de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), y compris l'objectif, la composition et les principales modalités de fonctionnement de celui-ci ;
- c) Lui soumettre ces informations, par l'intermédiaire du secrétariat, pour qu'elle les examine à sa seizième session ;

2. *Prie également* le secrétariat, en tenant compte de la contribution susmentionnée du Bureau, d'indiquer le montant estimatif des ressources nécessaires pour l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) dans le projet de programme et de budget pour 2024-2025 qui doit lui être présenté à sa seizième session.

### 3. Mise en œuvre du plan de communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* la décision 4/COP.14,

*Notant* que la sensibilisation est citée dans le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) parmi les éléments essentiels susceptibles de jouer un rôle crucial dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse,

*Sachant* combien il importe de promouvoir des messages cohérents et coordonnés sur l'objectif de la Convention ainsi que sur les questions de neutralité en matière de dégradation des terres et de sécheresse, y compris concernant le fait que l'action menée dans ces domaines pourrait accélérer la réalisation des objectifs de développement durable,

*Rappelant* la résolution 62/195 dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la période 2010-2020 « Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification »,

*Rappelant en outre* la résolution 64/201, dans laquelle l'Assemblée a chargé le secrétariat de la Convention de coordonner les activités relatives à la Décennie, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds international de développement agricole et d'autres organismes compétents des Nations Unies, notamment le Département de la communication globale,

*Accueillant avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) et *exprimant* sa gratitude au secrétariat de la Convention pour les résultats fructueux obtenus en sa qualité de coordonnateur de la Décennie,

*Consciente* des possibilités supplémentaires de coopération, de coordination et de synergie entre les organismes compétents des Nations Unies dans les travaux relatifs à la remise en état des écosystèmes qu'offre la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030),

*Se félicitant* de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de communication de la Convention et de la gestion stratégique de son image, dont rend compte le document ICCD/COP(14)/4,

1. *Engage* les Parties et *invite* les organisations de la société civile, les médias, le secteur privé et toutes les autres parties prenantes à tirer parti des possibilités de sensibilisation internationale qui se présentent, notamment dans le cadre de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse, de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) et du programme « Terre pour la vie », afin de communiquer, notamment à l'intention des femmes, des filles et des jeunes, à propos des mesures destinées à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, ainsi qu'à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres et à la résilience face à la sécheresse ;

2. *Invite* les Parties à continuer de sensibiliser le public et de promouvoir la participation des jeunes aux thèmes relatifs à la Convention i) en faisant ressortir les liens avec d'autres problèmes de développement durable et (ii) en soulignant le rôle central que jouent les terres productives dans la mise en œuvre de la Convention et dans la réalisation des objectifs de développement durable, tout en faisant de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes un élément essentiel de ces messages ;

3. *Invite également* les Parties à appuyer activement la mise en œuvre du plan de communication de la Convention en fournissant au secrétariat des exemples de réussite, des histoires vécues et des séquences photo ou vidéo prises sur le terrain, afin de rendre la Convention plus visible auprès du public et de faire en sorte que celle-ci soit mieux connue et mieux comprise, en adaptant la communication aux contextes locaux et nationaux ou en

organisant la célébration de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse ;

4. *Invite en outre* les Parties, les institutions financières et techniques et les autres parties prenantes en mesure de le faire à soutenir la mise en œuvre du plan de communication ;

5. *Prie* le secrétariat, sous réserve que des ressources soient disponibles :

a) De poursuivre la mise en œuvre du plan de communication conforme au Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;

b) D'associer les publics clefs, tels que les décideurs, les ministères de tutelle des secteurs s'occupant de l'utilisation des terres, le secteur privé, les agriculteurs et les éleveurs, afin de mieux faire connaître les objectifs de la Convention et d'illustrer les avantages et les effets de sa mise en œuvre, en tenant compte des conditions nationales et régionales particulières ;

c) De contribuer activement à la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), en définissant et en concevant des activités qui pourraient être menées, si nécessaire ;

d) De renforcer la communication avec les médias et d'établir des partenariats avec des organes de presse et d'autres organisations compétentes afin d'élargir le rayonnement auprès des publics non anglophones et d'étendre la portée géographique et la diffusion de l'information ;

e) De faire mieux connaître les programmes et produits d'information de la Convention, notamment le programme « Terre pour la vie », le programme des Ambassadeurs des terres et le Pavillon des Conventions de Rio, en partenariat avec les autres conventions de Rio et les parties concernées ;

f) De maximiser le potentiel de communication tant dans les médias traditionnels que dans les réseaux sociaux en élaborant de nouveaux contenus multimédias fondés sur des données scientifiques et techniques tirées d'évaluations scientifiques provenant des Perspectives territoriales mondiales et d'autres évaluations scientifiques majeures, de l'Interface science-politique, des rapports d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre soumis au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que des exemples de réussite et d'autres présentant les points de vue et les perspectives des bénéficiaires des travaux menés au titre de la Convention ;

g) De continuer de développer les capacités de communication du personnel compétent du secrétariat et du Mécanisme mondial afin de renforcer l'appui aux activités de communication ;

h) De continuer d'améliorer et de renforcer les outils de communication en ligne, notamment le site Web et les services de bibliothèque, en mettant l'accent sur la diffusion de connaissances et de données pertinentes pour les parties prenantes à la Convention ;

6. *Prie également* le secrétariat de lui rendre compte à sa seizième session de l'application de la présente décision.

#### 4. Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* la décision 8/COP.14,

*Sachant* que la mise en œuvre de la Convention tire parti de collaborations solides et efficaces pour exploiter les synergies avec les organisations compétentes et les instruments internationaux pertinents, entre autres, le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique, l'initiative mondiale pour la réduction de la dégradation des terres et l'amélioration de la conservation des habitats terrestres du Groupe des Vingt, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) et l'Accord de Paris relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

*Réaffirmant* l'utilité, pour le suivi et l'établissement de rapports au titre des conventions de Rio et des objectifs de développement durable, des trois indicateurs fondés sur les terres décrits dans la décision 9/COP.12, qui cadrent avec les indicateurs de progrès/valeurs de référence adoptés dans la décision 22/COP.11,

*Se félicitant* des progrès réalisés pour renforcer les partenariats existants et en établir de nouveaux, ainsi que des efforts renouvelés pour coordonner les activités avec les autres conventions de Rio par l'intermédiaire du Groupe mixte de liaison,

*Rappelant* que l'Initiative sur la neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la Terre a été créée comme suite à la décision 9/COP.13, et *accueillant avec satisfaction* l'importante contribution de l'Initiative à l'élaboration de normes de qualité des données, de programmes d'éducation et d'outils pratiques aux fins de la planification, de la réalisation, du suivi et de la notification de la neutralité en matière de dégradation des terres,

1. *Invite* les Parties, selon que de besoin, à participer au niveau national aux activités visant à dégager des synergies en matière de suivi et d'établissement de rapports avec le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et *encourage* les Parties à désigner des représentants qui participeraient au cadre de mise en œuvre rapide qui devrait être adopté ;
2. *Invite également*, dans le cadre de l'Initiative sur la neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la Terre, à continuer de faciliter l'adoption et l'utilisation des données d'observation de la Terre, à renforcer l'interopérabilité des outils d'analyse et à développer les capacités nationales et locales en matière de planification, de suivi, de notification et de prise de décisions, afin de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, y compris l'établissement de rapports nationaux sur l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable, en collaborant pleinement avec le secrétariat de la Convention ;
3. *Invite en outre* les pays développés parties, les autres Parties en mesure de le faire, les organisations financières internationales, les organisations de la société civile et les institutions du secteur privé à envisager de contribuer, financièrement ou en nature, aux partenariats, alliances et coalitions de portée mondiale, notamment à l'Initiative sur la neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la Terre, ainsi qu'à la coopération régionale et bilatérale, afin de lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;
4. *Prie* le secrétariat et les organes et institutions de la Convention concernés, dans le cadre de leurs mandats respectifs et dans la limite des ressources disponibles :
  - a) De continuer à renforcer les partenariats existants et à en rechercher de nouveaux pour améliorer la mise en œuvre de la Convention, lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et aider à atteindre les cibles nationales volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres ;

b) De continuer à renforcer la collaboration avec les entités compétentes des Nations Unies et d'autres partenaires afin de fournir des outils pratiques, de donner des conseils techniques et de contribuer au renforcement des capacités en rapport avec la mise en œuvre des cadres directifs de la Convention dans des domaines tels que l'occupation des terres, l'égalité des sexes, la sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière, y compris les centres de collaboration sur la sécheresse ;

c) D'élaborer, en partenariat avec les organisations et réseaux concernés, des plans de participation des parties prenantes, y compris des stratégies de sensibilisation, pour les jeunes, les organisations de la société civile, les médias et le secteur privé ;

5. *Prie en outre* le secrétariat de lui rendre compte à sa seizième session de l'application de la présente décision.



## 5. Programme et budget de l'exercice biennal 2022-2023

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant ses règles de gestion financière et les modifications approuvées<sup>2</sup>,*

*Rappelant également la décision 1/COP.14,*

*Rappelant en outre les paragraphes 13 et 14 de la décision 9/COP.9 relative au programme et budget de l'exercice biennal 2010-2011,*

*Rappelant la décision 1/COP.E-2,*

*Ayant pris connaissance des renseignements figurant dans les documents établis par le secrétariat et le Mécanisme mondial au sujet du programme et budget<sup>3</sup>,*

### Budget-programme de l'exercice biennal 2022-2023

1. *Approuve* le budget-programme de l'exercice biennal 2022-2023, d'un montant de 16 874 484 euros, aux fins spécifiées au tableau 1 ci-après<sup>4</sup> ;
2. *Remercie* le Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire biennale au budget de base, d'un montant de 1 022 584 euros, et sa contribution spéciale au nom du pays hôte du secrétariat, d'un montant de 1 022 584 euros (Fonds de Bonn) ;
3. *Approuve* la dotation en personnel du budget-programme présentée au tableau 2 ci-après ;
4. *Décide* de maintenir le montant de la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 12 % du montant estimatif des dépenses annuelles du Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention ;
5. *Rappelant* la décision 1/COP.E-2, *confirme* qu'elle autorise le Secrétaire exécutif, à titre exceptionnel, à prélever sur le solde disponible ou les contributions inutilisés d'exercices antérieurs un montant ne dépassant pas 121 411 euros aux fins de l'affectation de contributions en 2022, pour autant que l'utilisation du solde ne diminue pas la réserve de trésorerie, et que toute utilisation de cette nature soit répartie entre les programmes et le Mécanisme mondial proportionnellement au budget approuvé ;
6. *Adopte* le barème indicatif des quotes-parts pour 2022 et 2023 qui figure à l'annexe de la présente décision ;
7. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que, conformément aux dispositions du paragraphe 14 a) de ses règles de gestion financière, les contributions au budget de base sont dues au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;
8. *Autorise* le Secrétaire exécutif à opérer des transferts entre les principales lignes de crédit indiquées au tableau 1 jusqu'à concurrence d'un montant global correspondant à 20 % du total estimé des dépenses prévues au titre de ces lignes de crédit, étant entendu que pour chacune d'entre elles, la réduction devra rester inférieure à 25 %, et *prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte de tout transfert de cette nature ;
9. *Autorise également* le Secrétaire exécutif à créer des postes de rang inférieur en sus de la dotation en personnel approuvée figurant au tableau 2, en veillant à ce que le budget alloué aux dépenses de personnel ne dépasse pas 11 118 716 euros ;
10. *Invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à inscrire au calendrier des conférences et réunions de l'année 2023 ses sessions et celles de ses organes subsidiaires prévues pour l'exercice ;

<sup>2</sup> Décision 2/COP.1, annexe ; décision 10/COP.13 ; et décision 10/COP.14.

<sup>3</sup> Documents ICCD/COP(15)/5 ; ICCD/COP(15)/6-ICCD/CRIC(20)/2 ; ICCD/CRIC(20)/3 ; ICCD/COP(15)/7 ; ICCD/COP(15)/8 ; ICCD/COP(15)/9 ; et ICCD/COP(15)/10.

<sup>4</sup> Le tableau doit être inséré dans l'annexe lors de la quinzième session de la Conférence des Parties.

11. *Approuve* le budget conditionnel pour les services de conférence présenté au tableau 3 ci-après, d'un montant de 2 104 660 euros, qui viendrait s'ajouter au budget-programme de l'exercice biennal 2022-2023 au cas où l'Assemblée générale déciderait de ne pas allouer de ressources à ces activités dans le budget ordinaire de l'ONU ;
12. *Décide* que, si tant est que l'affectation de contributions volontaires aux fins indiquées au paragraphe 11 ne permette pas d'atteindre ce montant, la différence sera imputée au budget conditionnel pour les services de conférence ;
13. *Approuve* le montant estimatif des dépenses supplémentaires pouvant aller jusqu'à 1 518 560 euros indiquées au tableau 4 ci-après, qui viendraient s'ajouter au budget-programme de l'exercice biennal 2022-2023 au cas où sa seizième session se tiendrait à Bonn (Allemagne) ;
14. *Approuve également* le montant estimatif des dépenses supplémentaires pouvant aller jusqu'à 688 170 euros indiquées au tableau 5 ci-après, qui viendraient s'ajouter au budget-programme de l'exercice biennal 2022-2023 au cas où la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se tiendrait à Bonn (Allemagne) ;
15. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds spécial indiqué par le Secrétaire exécutif et figurant au tableau 6 ci-après et *invite* les Parties à verser des contributions à ce Fonds ;
16. *Prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa quinzième session de l'état des recettes et des dépenses et de l'exécution du budget, en utilisant une méthode axée sur les résultats ;
17. *Prie également* le Secrétaire exécutif d'établir un budget et un programme de travail axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2024-2025 conformément à la décision X/COP.15 (sur le plan de travail pluriannuel), en présentant deux scénarios budgétaires et un programme de travail fondé sur les besoins prévus pour l'exercice selon<sup>5</sup> : a) un scénario de croissance nominale nulle ; et b) un scénario fondé sur les modifications qu'il est recommandé d'apporter au premier scénario et les suppléments de coût ou les économies qui en résulteraient ;

### **Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention**

18. *Prend note* des états financiers vérifiés du secrétariat et du Mécanisme mondial pour 2019 et 2020, ainsi que du rapport sur les résultats financiers et des rapports sur l'exécution des programmes de travail du secrétariat et du Mécanisme mondial pour l'exercice biennal 2020-2021, et de l'état des contributions au 30 avril 2022 ;
19. *Autorise* le Secrétaire exécutif, à titre exceptionnel, à puiser dans les soldes inutilisés disponibles ou dans les contributions d'exercices financiers antérieurs un montant total de 2 634 749 euros afin de a) créer un fonds pour l'assurance maladie après la cessation de service d'un montant de 500 000 euros et de b) soutenir la mise en œuvre de l'Accélérateur de résilience face à la sécheresse, conformément à la décision X/COP.15 (sur la sécheresse), pour un montant de 2 134 749 euros<sup>6</sup> ;
20. *Remercie* les Parties qui ont acquitté leur contribution au budget de base dans les délais prescrits ;
21. *Engage* les Parties qui n'ont pas encore versé leur contribution au budget de base à le faire sans tarder, étant entendu que les contributions sont dues au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, et *prie* le secrétariat d'informer les Parties du montant de leur contribution au budget de base dans les meilleurs délais au cours de l'année précédant l'année où elles sont dues ;

<sup>5</sup> La référence de la décision finale sera insérée dans la deuxième partie du rapport de la Conférence des Parties sur sa quinzième session.

<sup>6</sup> La référence sera ajoutée comme indiqué dans la note de bas de page 5.

22. *Invite instamment* les Parties qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions à faire un nouvel effort pour traiter le problème le plus rapidement possible afin d'améliorer la stabilité financière de la Convention grâce aux contributions de l'ensemble des Parties ;

23. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre le dialogue avec les Parties dont les contributions au titre d'exercices précédents sont en retard pour inviter les Parties concernées à engager un plan volontaire de règlement de leurs arriérés de contributions et de continuer de rendre compte de l'exécution de tout accord relatif aux arriérés de contributions ;

24. *Prie également* le Secrétaire exécutif de rendre compte des contributions au budget de base versées par des Parties au titre d'exercices antérieurs qui auront été reçues au cours de l'exercice biennal 2024-2025 ;

25. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont versé des contributions au Fonds supplémentaire, au Fonds spécial et aux fonds extrabudgétaires du Mécanisme mondial ;

### **Rapports d'évaluation**

26. *Note avec satisfaction* les recommandations des évaluations et des analyses indépendantes, récapitulées dans le document ICCD/COP(15)/11, et *prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de tenir compte de ces recommandations dans la planification et la conduite de leurs travaux ;

27. *Prend note* du plan de travail du Bureau de l'évaluation proposé pour 2022-2023, et *prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa seizième session des résultats des évaluations qui seront menées au cours de l'exercice biennal et de la suite donnée aux recommandations non encore appliquées d'évaluations antérieures, selon qu'il conviendra.

## 6. Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les articles 3, 6, 9, 10, 13, 14, 19, 20, 21 et 22 de la Convention,

*Rappelant également* les décisions 5/COP.9, 5/COP.10, 5/COP.11 et 5/COP.12, 5/COP.13 et 5/COP.14,

*Se félicitant* de la tenue des sessions de dialogue ouvert organisées par les organisations de la société civile dans le cadre de l'ordre du jour officiel de sa quinzième session,

*Se félicitant également* de l'organisation du caucus sur la jeunesse et le genre en marge de sa quinzième session, donnant ainsi l'occasion à ceux qui sont le plus touchés par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse de contribuer au processus décisionnel,

1. *Encourage* les pays qui n'ont pas, ou ont peu, d'organisations de la société civile accréditées auprès d'elle à promouvoir la participation de leurs organisations au processus lié à la Convention au plan international, afin de garantir une participation plus équilibrée des organisations de la société civile à ses sessions et à celles de ses organes subsidiaires ;
2. *Prie* le secrétariat de continuer à travailler avec les principales parties prenantes, notamment les jeunes, les peuples autochtones, les organisations communautaires locales, les organisations d'agriculteurs, les organisations de femmes, les personnes handicapées, les autorités locales et les parlementaires ;
3. *Prie également* le secrétariat d'élaborer une stratégie de mobilisation des jeunes et les modalités de sa mise en œuvre, afin de garantir une participation plus forte, efficace et significative des jeunes aux réunions et processus liés à la Convention ;
4. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de faciliter le renouvellement de la composition du Groupe des représentants des organisations de la société civile pour deux ans, à compter de sa quinzième session, conformément aux décisions précédentes ;
5. *Demande instamment* aux pays développés parties, aux organisations internationales et financières, aux organisations de la société civile et aux institutions du secteur privé d'étudier la possibilité de contribuer notablement et rapidement au Fonds supplémentaire et au Fonds spécial de la Convention, de façon à garantir une participation plus large des organisations de la société civile aux réunions et aux processus liés à la Convention ainsi qu'aux activités du Groupe de leurs représentants ;
6. *Prie* le Groupe des représentants des organisations de la société civile de lui rendre compte à ses sessions futures, par l'intermédiaire du secrétariat, des activités qui seront menées au cours du prochain exercice biennal ;
7. *Prie également* le secrétariat de lui rendre compte à sa seizième session de l'application de la présente décision.

## 7. Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les articles 6, 17 et 20 de la Convention,

*Rappelant également* les décisions 5/COP.11, 6/COP.12, 6/COP.13 et 6/COP.14,

*Soulignant* l'importance que revêt la contribution du secteur privé à la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030),

*Prenant note* des résultats du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres,

*Prenant note également* des informations fournies dans le document ICCD/CRIC(20)/5 concernant les initiatives prises par le Mécanisme mondial,

1. *Prend note* des initiatives du Mécanisme mondial et *prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer à mettre en œuvre la stratégie de mobilisation des entreprises au titre de la Convention et la stratégie de mobilisation du secteur privé (2021-2030) lorsqu'ils nouent des partenariats avec le secteur privé ;

2. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial, dans le cadre de leur mandat, de :

a) Nouer des liens avec des entreprises du secteur de l'alimentation et des fibres, en mettant l'accent sur l'agroalimentaire et l'industrie de la mode ;

b) Continuer à promouvoir, avec d'autres partenaires, des emplois fonciers décents pour les jeunes et l'entrepreneuriat foncier des jeunes ;

c) Faciliter, en collaboration avec les partenaires concernés et les représentants du secteur privé, l'organisation du septième Forum des entreprises sur la gestion durable des terres en marge de sa seizième session ;

d) Continuer à associer le secteur privé à l'utilisation durable des terres et au développement durable de la chaîne de valeur, y compris à la promotion de pratiques d'approvisionnement durables ;

e) Faciliter, en collaboration avec les partenaires, le développement de l'initiative « Business for Land », en donnant de la visibilité aux engagements pris par les entreprises participantes en vue d'atteindre les objectifs de la Convention et en veillant à ce que cette initiative soit autonome à l'avenir ;

3. *Encourage* les Parties, les entreprises et les entités industrielles à soutenir l'initiative « Business for Land » et à présenter des engagements spécifiques permettant de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres ;

4. *Prie* le secrétariat de lui rendre compte à sa seizième session des mesures prises pour favoriser et soutenir la participation et la contribution du secteur privé aux réunions et aux processus liés à la Convention.

## 8. Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions 25/COP.14 et 31/COP.13,

*Rappelant* le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), les résolutions 2/21 et 4/10 de l'Assemblée générale des Nations Unies pour l'environnement et les résolutions 70/195, 71/219, 72/225 et 73/237, 74/226, 75/222 et 76/211 de l'Assemblée générale des Nations Unies,

*Rappelant* que la fréquence et l'intensité mondiales des tempêtes de sable et de poussière ont augmenté au cours de la dernière décennie et que ces tempêtes ont des causes naturelles et humaines qui peuvent être exacerbées par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, l'appauvrissement de la biodiversité et les changements climatiques,

*Préconisant* de suivre une démarche volontariste pour améliorer la coopération et la coordination aux niveaux mondial, régional et sous-régional s'agissant de remédier aux causes et aux conséquences des tempêtes de sable et de poussière tout en promouvant et en soutenant des initiatives pour rationaliser la préparation à ces tempêtes, de façon que les collectivités et les écosystèmes touchés et vulnérables puissent atténuer leurs risques et augmenter leur résilience,

*Prenant note* avec satisfaction des progrès réalisés jusqu'à présent dans le cadre de la Convention pour faire face aux tempêtes de sable et de poussière en matière de résilience, de préparation et de renforcement des capacités,

1. *Accueille favorablement* le Recueil d'informations et de recommandations concernant l'évaluation et la gestion des risques relatifs aux tempêtes de sable et de poussière, ainsi que la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière, et *invite* les Parties à utiliser le Recueil et la boîte à outils pour renforcer leur préparation ;
2. *Prie* les Parties touchées par les tempêtes de sable et de poussière de renforcer l'intégration et la cohérence des mesures d'atténuation des effets de ces tempêtes, y compris celles qui portent sur les sources anthropiques, dans les domaines d'action connexes aux niveaux national et infranational, en vue de faire progresser l'aménagement intégré du territoire et la gestion intégrée des paysages ;
3. *Prie également* les Parties de renforcer les plateformes multipartites et les initiatives régionales qui contribuent à la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, en tenant compte du caractère régional et sous-régional des conséquences, tout en accordant une attention particulière à la participation des femmes, des jeunes et des autres groupes vulnérables ;
4. *Prie en outre* le secrétariat et le Mécanisme mondial, dans le cadre du champ d'application et du mandat de la Convention et en collaboration avec les partenaires, de :
  - a) Mettre au point, en consultation avec les pays touchés par les tempêtes de sable et de poussière, un principe directeur non contraignant visant à aider à l'intégration des tempêtes de sable et de poussière dans les domaines d'action clefs ;
  - b) Continuer à mettre au point la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière, y compris la carte de référence mondiale des sources de tempêtes de sable et de poussière et d'autres plateformes, données et outils du système d'information géographique, dans la mesure du possible, et contribuer à accroître la capacité des pays parties de les utiliser ;
  - c) Dresser un inventaire des outils et technologies disponibles, en dehors de la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière, et mettre ces informations à la disposition des Parties ;
  - d) Faciliter l'organisation d'un dialogue science-politique sur les tempêtes de sable et de poussière afin de contribuer à l'élaboration de nouvelles orientations et politiques visant à faire face à ces tempêtes ;

e) Participer activement à la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière et renforcer la coopération et la collaboration avec les organismes, organisations et traités des Nations Unies en vue d'atténuer les sources de tempêtes de sable et de poussière, notamment aux travaux de la Coalition portant sur l'élaboration d'une initiative mondiale pragmatique sur les tempêtes de sable et de poussière qui a trait aux sources anthropiques de ces tempêtes et aux lacunes en matière de données et d'informations ;

5. *Prie* le Mécanisme mondial, dans les limites de son champ d'action et de son mandat, d'appuyer l'élaboration de projets transformateurs relatifs à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, de programmes et d'options de financement portant sur l'atténuation des sources anthropiques des tempêtes de sable et de poussière ;

6. *Invite* la Coalition des Nations Unies contre les tempêtes de sable et de poussière et les autres entités compétentes des Nations Unies ainsi que les organismes membres de la Coalition à poursuivre leur collaboration pour aider les pays parties touchés, dans le cadre de leur mandat et dans la limite de leurs ressources, à élaborer et appliquer des politiques nationales et régionales ayant trait notamment à l'alerte précoce, à l'évaluation des risques et à l'atténuation des sources anthropiques de ces tempêtes, en particulier en concevant une initiative mondiale pragmatique sur les tempêtes de sable et de poussière ;

7. *Invite également* les institutions techniques et financières et les autres parties prenantes en mesure de le faire à aider les pays, sur le plan technique et financier, à atteindre leurs cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres liées à la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière dans le cadre de projets et de programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres ;

8. *Prie* le secrétariat :

a) De rendre compte des efforts d'application de la présente décision à la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;

b) De lui faire rapport sur les questions d'orientation que soulève la présente décision à sa seizième session.

## 9. Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : égalité des sexes

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions 7/COP.12, 9/COP.10, 9/COP.11, 30/COP.13 et 24/COP.14,

*Réaffirmant* que l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, en particulier des plus pauvres et des plus vulnérables d'entre elles, contribuera de manière importante à une mise en œuvre efficace de la Convention, y compris du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), et à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment de la cible 15.3 relative à la neutralité en matière de dégradation des terres,

*Réaffirmant également* qu'il sera essentiel de garantir les droits fonciers des femmes ainsi que leur accès et leurs droits à la terre et aux autres ressources naturelles pour atteindre les principaux objectifs de développement durable (notamment en matière de pauvreté, d'autonomisation des femmes et de sécurité alimentaire) et pour mettre en œuvre la Convention de manière efficace,

*Renouvelant* notre ferme détermination à mettre effectivement en œuvre le Plan d'action pour l'égalité des sexes,

*Accueillant avec satisfaction* les travaux du secrétariat et du Mécanisme mondial,

*Ayant examiné* le document ICCD/COP(15)/17 et les conclusions et recommandations qui y figurent,

1. *Approuve* le projet de feuille de route destinée à accélérer l'exécution du Plan d'action pour l'égalité des sexes ;
2. *Encourage* les Parties à soumettre, sur une base volontaire, des rapports sur l'exécution au niveau national des activités clefs qui sont exposées dans la feuille de route et *prie* le secrétariat de compiler régulièrement ces informations ;
3. *Encourage également* les Parties à accroître la représentation des femmes dans les délégations participant aux sessions ;
4. *Prie* le secrétariat de consulter les organisations qui financent la participation des femmes aux processus conventionnels mondiaux afin que les participantes aux réunions officielles tenues dans le cadre de la Convention puissent en bénéficier ;
5. *Prie également* le secrétariat de faciliter la convocation, une fois par an, du Caucus sur le genre à l'occasion des sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et/ou de ses propres sessions, en vue de guider les Parties et de les aider à renforcer la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes ;
6. *Prie en outre* le secrétariat de renforcer la collaboration et la coordination avec les organisations concernées afin de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes et de sa feuille de route, notamment en ce qui concerne les politiques, les activités de promotion et les travaux de recherche ;
7. *Prie* le secrétariat de synthétiser et d'analyser les informations sur les questions de genre figurant dans les rapports nationaux soumis en 2022, pour les soumettre à la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;
8. *Prie également* le secrétariat de lui rendre compte à sa seizième session des progrès accomplis dans l'application de la présente décision.



## 10. Rôle positif que les mesures prises au titre de la Convention peuvent jouer dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteur de migration

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* que dans le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse revêtent une dimension mondiale et contribuent notamment à nourrir et à aggraver les problèmes économiques, sociaux et environnementaux et les migrations forcées,

*Sachant* que le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières considère que le phénomène de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse fait partie des facteurs et des problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine et que la Convention figure parmi les instruments internationaux sur lesquels s'appuie le Pacte,

*Rappelant* la décision 19/COP.13 et la décision 22/COP.14, dans lesquelles le secrétariat est prié d'aider les Parties qui le demandent à promouvoir le rôle positif que les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention peuvent jouer dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteur de migration, ainsi que la Déclaration de New Delhi, dans laquelle les autorités locales sont encouragées à adopter une gestion intégrée de l'utilisation des terres et une gouvernance foncière améliorée pour régénérer le stock de ressources naturelles qui rend les villes durables, en tenant compte du Nouveau Programme pour les villes, notamment en réduisant les taux de consommation de terres et d'imperméabilisation des sols, ainsi que l'appauvrissement de la biodiversité et des écosystèmes,

*Consciente* que la migration est l'un des facteurs clefs à prendre en compte lors du renforcement des liens entre les zones urbaines et rurales, afin de remédier aux inégalités socioéconomiques croissantes et de créer des infrastructures et des chaînes d'approvisionnement plus durables,

*Se félicitant*, dans le cadre du programme de résilience rurale du Fonds international de développement agricole, de l'établissement du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne du Fonds international de développement agricole, destiné à mettre en œuvre l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité,

*Se félicitant en outre* de la réalisation, à la demande des Parties concernées, d'études sur les Balkans centraux et occidentaux par le secrétariat et de l'établissement d'un partenariat entre le secrétariat et ONU-Habitat dans le but de produire un guide technique sur les liens entre zones urbaines et rurales et les terres,

1. *Invite* les Parties à :

a) Promouvoir un développement territorial durable, y compris des mécanismes de gouvernance et de planification, pour renforcer les liens entre les zones urbaines et rurales, lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et créer des perspectives économiques qui réduisent les migrations forcées et renforcent la stabilité des zones rurales ;

b) Revoir les politiques de développement, notamment en matière d'aménagement intégré du territoire, de subventions et de pratiques agricoles, d'eau, de déchets, d'infrastructures de transport et d'énergies renouvelables, en réseau et hors réseau, en vue de promouvoir la remise en état des terres à grande échelle, l'adaptation des infrastructures vertes et bleues et le développement des entreprises rurales ;

c) Mettre en œuvre la restauration des terres et des écosystèmes en tant qu'élément essentiel de l'aménagement du territoire aux niveaux national et infranational, en améliorant la compréhension de la façon dont les interactions rurales-urbaines changeantes influent sur les moyens de subsistance des groupes à faibles revenus et vulnérables dans les contextes urbains et ruraux ;

d) Soutenir la mise en œuvre et l'extension de l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité en Afrique et dans d'autres régions, afin de contribuer à la création d'emplois pour les groupes vulnérables dans les zones rurales, en remettant en état les terres dégradées et en donnant des moyens d'action aux communautés autochtones et locales, aux femmes et aux jeunes grâce à un accès plus facile à la sécurité foncière ;

2. *Prie le Mécanisme mondial :*

a) De continuer à soutenir la mobilisation de ressources pour l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité et sa diffusion, tout en concevant d'autres projets et initiatives pouvant être financés qui donnent la priorité aux emplois verts et aux moyens de subsistance des jeunes, ainsi que d'adopter et d'intégrer des mesures de mobilité humaine pour accélérer la mise en œuvre de la Convention ;

b) D'évaluer la faisabilité de la mise en service d'un mécanisme de financement destiné à tirer parti des investissements de la diaspora ;

3. *Prie le secrétariat :*

a) D'aider les Parties qui le demandent à renforcer les liens entre zones urbaines et rurales grâce à des systèmes de gouvernance territoriale en se fondant sur les principes et les orientations des cadres existants, notamment les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et les principes directeurs relatifs aux liens entre zones urbaines et rurales, comme moyen d'intensifier les activités de remise en état des terres pour atteindre les cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et améliorer la mise en œuvre de la Convention ;

b) De soutenir la coopération et les initiatives régionales et internationales ayant pour objet de promouvoir le rôle positif que la gestion durable des terres peut jouer dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que solution permettant de minorer les facteurs de migration ;

c) De continuer à renforcer la coopération avec les autres organismes et programmes des Nations Unies, les organisations régionales et internationales et les parties prenantes, et de partager des informations pour favoriser une meilleure compréhension des liens entre les zones urbaines et rurales, en mettant l'accent sur la neutralité en matière de dégradation des terres et en s'attaquant aux facteurs de migration forcée ;

d) Soutenir les acteurs locaux et infranationaux qui s'efforcent de remettre en état les terres dans le cadre de l'interface urbaine-rurale, afin d'illustrer et de reproduire les bonnes pratiques ;

e) De lui rendre compte, à sa seizième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente décision.

## 11. Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : occupation des terres

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant ses décisions 16/COP.14 et 26/COP.14,*

*Consciente que la décision 26/COP.14 sur l'occupation des terres est une décision historique pour la Convention,*

*Sachant que dans sa résolution 76/206 intitulée « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique », l'Assemblée générale des Nations Unies rappelle qu'elle a invité les Parties à la Convention à reconnaître juridiquement l'égalité des droits des femmes et des hommes en matière d'utilisation des sols et de propriété foncière et à renforcer l'égalité d'accès aux terres et la sécurité d'occupation des terres pour les femmes, et encourage les Parties à observer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale lorsqu'elles exécutent des activités visant à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse,*

*Célébrant le dixième anniversaire des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, qui ont été adoptées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale,*

*Accueillant avec satisfaction le guide technique visant à intégrer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale dans la mise en œuvre de la Convention et dans la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, qui a été produit par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en collaboration avec le secrétariat de la Convention et d'autres partenaires, ainsi que les neuf voies que le guide propose de suivre pour aboutir à une gouvernance plus responsable des terres et améliorer ainsi la mise en œuvre de la Convention,*

*Consciente que des travaux supplémentaires doivent être menés pour intégrer l'occupation des terres dans la mise en œuvre de la Convention et dans les activités visant à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et à atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici 2030, comme le Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres et les projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres,*

*Anticipant les options quant aux moyens de promouvoir la sensibilisation à une gouvernance responsable des terres, qui devaient être présentées aux Parties conformément à la décision 26/COP.14, afin i) d'encourager les approches innovantes visant à surmonter les risques et obstacles potentiels, et ii) de cerner les possibilités de sensibiliser toutes les parties prenantes à la sécurité d'occupation des terres, en particulier les populations vulnérables, notamment celles vivant dans les zones rurales, les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les personnes handicapées,*

*Prenant note de la feuille de route du Plan d'action pour l'égalité des sexes et de sa contribution au renforcement des droits fonciers des femmes et de leur accès aux ressources,*

*Considérant les travaux de l'Interface science-politique sur les liens entre l'occupation des terres, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'aménagement intégré du territoire, en particulier le rapport intitulé « The Contribution of Integrated Land Use Planning and Integrated Landscape Management to Implementing Land Degradation Neutrality: Entry Points and Support Tools » (Contribution de la planification intégrée de l'utilisation des terres et de la gestion intégrée des paysages à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres : points de départ et outils),*

*Ayant examiné le document ICCD/COP(15)19 et les conclusions et recommandations qui y figurent,*

1. *Encourage* les Parties à continuer d'intégrer, conformément aux principes des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et aux recommandations exposées dans la décision 26/COP.14, l'occupation des terres dans l'exécution des activités visant à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres ;
2. *Encourage en outre* les Parties à se référer au guide technique visant à intégrer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale dans la mise en œuvre de la Convention, et à prendre les mesures appropriées qui y sont décrites pour traiter la question de l'occupation des terres dans le contexte des plans, cadres juridiques, stratégies et programmes d'action nationaux afin d'améliorer la mise en œuvre de la Convention ;
3. *Invite* les Parties, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes à la Convention, selon qu'il convient, à sensibiliser à l'importance d'une gouvernance responsable des terres en vue de lutter contre la désertification et la dégradation des terres et d'atténuer les effets de la sécheresse, en particulier parmi les populations vulnérables, notamment celles qui vivent dans les zones rurales, les femmes, les peuples autochtones et les communautés locales, les jeunes et les personnes handicapées ;
4. *Invite* les pays développés parties, les autres Parties en mesure de le faire, les entités compétentes des Nations Unies, les organisations financières internationales et les institutions du secteur privé à envisager d'apporter un appui financier et technique à la conception et à la mise en place des infrastructures d'administration des terres, afin d'instaurer une gouvernance plus responsable des régimes fonciers, conformément aux principes des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ;
5. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de poursuivre leurs efforts visant à intégrer l'occupation des terres dans la mise en œuvre de la Convention et dans les initiatives sur la neutralité en matière de dégradation des terres, et plus particulièrement de :
  - a) Poursuivre l'élaboration d'orientations spécifiques et échanger les enseignements tirés de l'expérience, en menant des consultations nationales dans certains pays de différentes régions, afin d'aider les Parties à trouver les moyens d'intégrer l'occupation des terres dans la neutralité en matière de dégradation des terres, notamment dans les objectifs, les plans, les projets et les programmes sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;
  - b) Recenser les possibilités de financement destinées à renforcer la gouvernance des terres et démontrer l'intérêt de réaliser des investissements publics et privés responsables et durables dans le domaine foncier, en collaboration avec les partenaires et les institutions de financement concernés, conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et aux garanties sociales et environnementales, et en tenant particulièrement compte des perspectives des femmes, des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales ;
  - c) Mener des actions de sensibilisation à une gouvernance responsable des terres aux fins de lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et associer les Parties, les organisations de la société civile et d'autres partenaires clefs, si besoin, afin de toucher le plus de parties prenantes, du niveau mondial au niveau local, et en particulier parmi les populations vulnérables, notamment celles qui vivent dans les zones rurales, les femmes, les peuples autochtones et les communautés locales, les jeunes et les personnes handicapées ;
  - d) Continuer d'étudier les indicateurs et les ensembles de données mondiaux ayant trait à la gouvernance des terres et, si besoin, collaborer avec les partenaires et les institutions concernés pour piloter des options visant à intégrer des indicateurs potentiels dans les futurs processus de notification au titre de la Convention, de façon à éviter les rapports

qui font double emploi et à garantir la plus grande diffusion possible compte tenu des différents contextes nationaux ;

6. *Prie également* le secrétariat :

a) De rendre compte des efforts d'application de la présente décision à la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;

b) De lui faire rapport à sa seizième session sur les questions d'orientation que soulève la présente décision.

## 12. Promotion de politiques relatives à la sécheresse

*La Conférence des Parties,*

*Considérant* que les sécheresses deviennent plus courantes, plus intenses, plus graves et plus étendues dans l'espace et dans le temps, et qu'elles sont encore exacerbées par les effets des changements climatiques, ce qui a des conséquences désastreuses sur les moyens de subsistance, les écosystèmes et les économies,

*Profondément préoccupée* par les effets combinés et dévastateurs de la sécheresse et de la pandémie de COVID-19, en particulier dans les communautés les plus vulnérables,

*Prenant note avec satisfaction* de la participation active de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Bureau des Nations Unies pour la réduction des catastrophes, de l'Organisation météorologique mondiale et de nombreux autres partenaires aux mesures prises pour lutter contre la sécheresse au titre de la Convention,

*Félicitant* le secrétariat, le Mécanisme mondial et leurs partenaires pour les résultats obtenus dans la mise en œuvre de l'Initiative sur la sécheresse,

*Accueillant avec satisfaction* le rapport du groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention publié sous la cote ICCD/COP(15)/20,

1. *Prie* toutes les Parties de confirmer leur engagement de poursuivre des politiques concertées, d'établir des partenariats et d'améliorer progressivement la mise en œuvre de la gestion des risques et des effets de la sécheresse à tous les niveaux, dans le cadre d'un processus continu ;
2. *Prie également* les Parties, avec l'aide des institutions régionales et en liaison avec les parties prenantes concernées, de mettre en place des systèmes de surveillance, d'alerte rapide et d'intervention accessibles, inclusifs et efficaces qui soutiennent des écosystèmes, des sociétés et des économies résistants à la sécheresse. ;
3. *Prie en outre* les Parties d'aider le secrétariat et les institutions et organes compétents de la Convention, notamment l'Interface science-politique, à renforcer leur capacité d'évaluer l'efficacité des mesures stratégiques prises dans le cadre de la Convention pour lutter contre la sécheresse ;
4. *Encourage* les Parties, les organisations régionales et les autres parties prenantes s'occupant des questions relatives à la sécheresse à partager leurs connaissances et leurs expériences portant sur des outils pertinents, novateurs et transformateurs, afin de les inclure dans la boîte à outils sur la sécheresse, et *prie* le secrétariat de continuer à mettre à jour et à améliorer la fonctionnalité de la boîte à outils sur la sécheresse, ainsi que de poursuivre les activités connexes de renforcement des capacités ;
5. *Invite* toutes les Parties, les partenaires multilatéraux et bilatéraux et les mécanismes internationaux de financement à accroître et faciliter les apports financiers permettant de mettre en application des mesures d'atténuation de la sécheresse à tous les niveaux ;
6. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial, en collaboration avec les partenaires, de continuer à aider les Parties à élaborer et à mettre en œuvre des plans nationaux de lutte contre la sécheresse tenant compte des questions de genre et à promouvoir la collaboration régionale en matière de politiques et de stratégies de lutte contre la sécheresse, en tant que moyen efficace de soutenir l'action nationale ;
7. *Prie également* le secrétariat, en consultation avec les partenaires et les processus concernés, de recenser les possibilités de faire en sorte que le renforcement de la résilience face à la sécheresse fasse l'objet d'une prise de conscience et d'une adhésion mondiale à un niveau élevé, notamment en coorganisant un suivi décennal de la réunion de haut niveau de 2013 sur les politiques nationales de lutte contre la sécheresse ;

8. *Prie en outre* le secrétariat et le Mécanisme mondial, en étroite collaboration avec les partenaires, de mettre en œuvre l'Accélérateur de résilience face à la sécheresse, comme indiqué dans le document ICCD/COP(15)/15, afin d'apporter un appui ciblé à i) l'amélioration des systèmes nationaux d'alerte précoce, de surveillance et d'évaluation dans le cadre des plans nationaux de lutte contre la sécheresse, et à (ii) l'élaboration de nouvelles orientations et approches visant à reproduire ces améliorations dans d'autres pays ;
9. *Prie* le secrétariat d'encourager et de soutenir les communautés alliant apprentissage et pratique afin de favoriser l'apprentissage mutuel et la collaboration en matière de gestion des risques de sécheresse et des effets de la sécheresse ;
10. *Prie également* le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer à renforcer et améliorer leurs partenariats stratégiques à tous les niveaux ainsi qu'à en créer de nouveaux, dans tous les secteurs et avec des organisations du secteur public, du secteur privé et de la société civile ;
11. *Invite* le secrétariat à poursuivre ses consultations avec ses partenaires sur les objectifs, les domaines spécifiques et la valeur ajoutée qui pourraient découler du renforcement des plateformes actuelles de coordination et de collaboration, en mettant l'accent sur celles qui visent à améliorer la surveillance et l'évaluation de la sécheresse au niveau mondial, et à accroître la portée et l'efficacité du renforcement des capacités d'alerte précoce, de surveillance et d'évaluation ;
12. *Invite également* le secrétariat à continuer d'étudier les besoins et les modalités possibles de création de réseaux d'experts et d'institutions pour le renforcement des capacités et l'échange de connaissances sur la sécheresse ;
13. *Prie* le secrétariat, le Mécanisme mondial et d'autres organes compétents de la Convention d'apporter des connaissances et un appui techniques supplémentaires pour renforcer les capacités nationales et mettre en place un mécanisme d'évaluation mondiale, afin d'examiner et de déterminer les besoins et les possibilités de financement des activités de gestion de la sécheresse en fonction de ce qui existe déjà ;
14. *Prie en outre* le secrétariat et le Mécanisme mondial de faire le point, avec les partenaires multilatéraux et bilatéraux concernés, sur les processus et les niveaux de financement actuels de la gestion de la sécheresse, en vue de les améliorer et de les renforcer ;
15. *Décide* de continuer à examiner si de nouvelles initiatives ou de nouveaux dispositifs institutionnels pourraient être mis en place pour lutter efficacement contre la sécheresse dans le cadre de la Convention, et lesquels ;
16. *Prie* le secrétariat de rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la présente décision à la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre et à sa seizième session.

### 13. Programme de travail de la Conférence des Parties à sa seizième session

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* l'article 22 de la Convention,

*Rappelant également* ses décisions 9/COP.1, 2/COP.2, 4/COP.3, 5/COP.4, 5/COP.5, 29/COP.6, 30/COP.7, 27/COP.8, 35/COP.9, 38/COP.10, 39/COP.11, 34/COP.12, 35/COP.13 et 32/COP.14 relatives à son programme de travail,

*Prenant en considération* les décisions pertinentes qu'elle a adoptées à sa quinzième session,

1. *Décide* d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de sa seizième session et, si nécessaire, à celui de sa dix-septième session :

- a) Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) :
    - i) Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties ;
    - ii) Mise en œuvre du plan de communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
    - iii) Suivi de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;
    - iv) Examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et de ses recommandations à la Conférence des Parties ;
  - b) Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents ;
  - c) Suivi des cadres directifs et des questions thématiques ;
  - d) Programme et budget de l'exercice biennal 2024-2025 ;
  - e) Questions de procédure :
    - i) Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
    - ii) Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et stratégie de mobilisation des entreprises ;
2. *Décide également* d'organiser des séances de dialogue avec les acteurs concernés, dont des ministres, des représentants des organisations de la société civile, des entreprises et des milieux scientifiques et des parlementaires, au titre des points de l'ordre du jour qui les intéressent ;
3. *Charge* le secrétariat d'établir un ordre du jour provisoire annoté, en accord avec le Président de sa quinzième session, en tenant compte des dispositions des décisions pertinentes adoptées à la même session ;
4. *Charge également* le secrétariat de faire distribuer dans toutes les langues officielles, six semaines au moins avant sa quinzième session, la documentation voulue pour cette session, compte tenu des décisions visées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus ;
5. *Charge en outre* le secrétariat de faire distribuer dans toutes les langues officielles, au moins six semaines avant sa seizième session, un document regroupant tous les projets de décision élaborés pour chaque organe directeur (Conférence des Parties, Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, Comité de la science et de la technologie), qui sera soumis aux Parties pour examen et adoption ultérieure, et de veiller à ce que les projets de décision soient clairement rédigés et correctement mis en forme.